GUIDE DES

POINTS PARCOURS DE FORMATION

MAJ novembre 2026

(PLAFOND FIXÉ À 60 POINTS)

Ce guide détaille la liste des possibilités d'obtention de points parcours dans le cadre de la valorisation du parcours de formation.

Il décrit les différentes possibilités d'obtention de points parcours, ainsi que la correspondance de points attribués, et les justificatifs nécessaires à l'attribution des points pour la faculté Lyon Est.

Une commission annuelle validera en fin d'année les points parcours à partir de l'implémentation des attestations faites sur Moodle individuellement par chaque étudiant.

Ce guide a été élaboré par la commission universitaire R2C - VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION en collaboration avec les responsables et élus étudiants de Lyon Est. Il s'appuie sur les annexes relatives à l'organisation des épreuves nationales donnant accès aux études de médecine. Il sera modifié et implémenté au fur et mesure de la parution des différents décrets d'application à paraitre.

- Cursus médecine
- Cursus hors médecine
- Engagement
- Mobilité
- Expérience professionnelle
- Cas particuliers

Cursus Médecine

Validation d'une UE supplémentaire facultative :
Justificatif : Attestation de réussite
Oui : 10 points *(40 points max)*
Non : 0 point

Validation d'un MOOC :
Justificatif : diplôme ou attestation de réussite
Oui : 30 points
Non : 0 point

Cursus Hors Médecine

1. **Validation d'année(s) de formation hors médecine, et première année de diplôme national de licence :**
   Justificatif : Attestation de validation des ECTS
   Oui : 10 points par 60 ECTS validés
   Non : 0 point

2. **Validation d'un master 1 :**
   Justificatif : Attestation de réussite du master 1
   Oui : 40 points
   Non : 0 point

3. **Validation d'un master 2 :**
   Justificatif : Attestation de réussite du master 2
   Oui : 60 points
   Non : 0 point

4. **Validation d'une thèse d'université :**
   Justificatif : Attestation de réussite du doctorat
   Oui : 60 points
   Non : 0 point

5. **Publication d'un article dans une revue à comité de lecture**
   Justificatif : Référence de l'article publié
   Oui : 10 points
   Non : 0 point

Engagement

Voici la liste détaillée des engagements éligibles à l'obtention des points parcours.

1- **Associatif et électif**
2- **Pédagogique**
3- **Social**
4- **Civique**

Pour chaque engagement, vous trouvez la correspondance avec les points attribués, et les justificatifs nécessaires à l'attribution des points.

Attention : Seul un de ces 4 éléments peut être valorisé à hauteur de 40 points. En cas de cumul, l'engagement sera pris en compte comme une UE supplémentaire valorisée à hauteur de 10 points, chacune correspondant à l'élément de parcours « Validation d'UE supplémentaire (s) facultative (s) ».

1. UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques…)

1.1. - étudiants élus dans une association ou dans un collège d'élu
Justificatif : Procès-Verbal de l'élection précisant votre fonction
Oui : 40 points
Non : 0 point

1.2 – Investissement dans une association (toute association, Festi'Yoga…)
Pour les aides ponctuelles apportées aux associations, le président de l'association doit fournir une attestation avec explication de l'aide apportée et estimation du nombre d'heures investies.

Justificatif : Lettre du Président de l'association
Oui : 10 ou 20 points au cas par cas en commission.
Non : 0 point

Pour l'engagement Festi'Yoga, engagement de participation à 2 journées complètes (organisateur et encadrant), l'enseignante responsable rédige l'attestation, cet engagement donne droit à 10 points parcours.

1.3 - Référents de promotion
Justificatif : attestation faite par l'assesseur étudiant
Oui : 20 points s pour 2 ans et 40 points pour 4 ans
Non : 0 point

2 - UE d'engagement pédagogique

2.1 Tutorat Medea

Les étudiants du tutorat MEDEA ayant obtenu un Master 2, ont par conséquent déjà validé leurs 60 pts parcours. Il n'y a donc pas besoin de justificatif pour ce tutorat.
Il suffit de déposer un justificatif de Master 2 dans Cursus hors médecine -> Master 2

Pour les étudiants du tutorat sans Master, le président du tutorat doit fournir une attestation avec explication de l'aide apportée et estimation du nombre d'heures investies.

Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 20 à 40 points selon le role
Non : 0 point

2.2 - Tutorat Passerelles -Etudiants Responsables

Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 40 points
Non : 0 point

2.3 - Tutorat Langues

- Etudiants responsables
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 40 points
Non : 0 point

- Etudiants tuteurs
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 20 points pour les tuteurs
Non : 0 point

2.4 - Tutorat FASM

-Etudiants responsables ECNi blanches et/ou Sous-conférences
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 40 points
Non : 0 point

-Etudiants tuteurs :
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 20 points
Non : 0 point

2.4 - Tutorat FGSM

-Etudiants membres du bureau (2 coordinateurs, d'un responsable FGSM2, d'un responsable FGSM3, et de chargés de communication/ publication/ infographie/ numérique/ bien-être)
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 40 points
Non : 0 point

- Etudiants responsables d'UE, colleurs et les correcteurs d'annales,
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 10 points par semestre cumulable jusqu'à 2 semestres soit 20 points maximum
Non : 0 point

2.5 - Tutorat PACES/ PASS/ LAS

-Etudiants responsables (membre du bureau)
Justificatif : Année 2020-21 (pas de contrats mis en place) : attestation du coordinateur (et auto-attestation pour le coordinateur)
A partir de 2021-22 : contrat avec la faculté.
Oui : 40 points
Non : 0 point

- Etudiants tuteurs :
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 40 points
Non : 0 point

- Etudiants référents de groupes de travail PACES/ PASS/ LAS
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 40 points
Non : 0 point

- Etudiants co-tuteurs/ responsables de SSH
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 20 points
Non : 0 point

- Etudiants référents oraux
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 20 points
Non : 0 point

-Etudiants parrains et marraines PACES/ PASS/ LAS
Justificatif : attestation du bureau du tutorat
Oui : 20 points
Non : 0 point

2.6 - Tutorat ECOS

- Etudiants membres du comité d'organisation
Justificatif : attestation d'un interne responsable du tutorat (Ali CHOUR et Shams RIBAULT).
Oui : 40 points
Non : 0 point

- Etudiants acteur et/ou évaluateurs ECOS,
Justificatif : attestation d'un responsable (interne ou membre du comité d'organisation) du tutorat.
Oui : 20 points
Non : 0 point

2.7 - EALS (Éducation À La Sexualité)

Justificatif : attestation de l'enseignant référent
Oui : 40 points
Non : 0 point

- étudiants bénévoles réalisant des interventions EALS dans des établissements hors du cadre du SSES,
Justificatif : attestation d'un responsable étudiant.
Oui : 20 points
Non : 0 point

2.8 - FGF, FEC, SECTRA

Etudiants responsables et étudiants tuteurs FEC, FGF et SECTRA,
Justificatif : contrat avec la faculté.
Oui : 20 points
Non : 0 point

2.9 - Ronéistes

Justificatif : attestation du président IPE de l'ACLE
Oui : 20 points pour 2 semestres (non cumulable, c'est-à-dire pas de 40 points si 4 semestres)
Non : 0 points

2.10 - Tutorat d'histologie

Etudiants moniteurs d'histologie,
Justificatif : Attestation du responsable du tutorat
Oui : 20 points si 2 semestres effectués
Non : 0 point

3 - UE d'engagement social

Les UELC sont obligatoires de la 2ème à la 5ème année incluse. Leurs validations n'apportent pas de points parcours sauf dans 2 cas particuliers détaillés ci-dessous si les conditions requises sont validées.

En 6ème année, la validation d'une UELC n'est pas obligatoire. Dans ce cas uniquement, si une UELC est réalisée en 6ème année, l'étudiant doit la suivre et la valider au même titre que les autres étudiants participants au même enseignement. En cas de validation, l'étudiant peut prétendre à 10 points parcours, puisque l'UELC sera considérer au titre d'une UE supplémentaire équivalente à 10 points parcours. Dans ce cas, la scolarité des UELC établira une attestation spécifique en lien avec l'enseignant responsable de l'UELC.

3.1 - UEF Responsabilité Sociale

Les étudiants ayant validé l'UELC Responsabilité Sociale dirigé par le Dr Leaune peuvent poursuivre leur engagement en responsabilité civile l'année suivante sous forme d'UEf. Cette forme d'engagement UEf responsabilité sociale nécessite la présentation d'un travail personnel type mémoire qui rapportera 40 points parcours.

Ce travail sera réalisé en plus des modalités attendues de validation de l'UELC. Le projet devra être validé au préalable par le Dr Leaune et obtenir son accord.

Justificatif : attestation de l'enseignant référent (Dr LEAUNE). Oui :
40 points
Non : 0 point

3.2 - UEF Médecine Humanitaire et Samu Social

Les étudiants ayant validé l'UELC Médecine humanitaire et Samu social dirigé par le Pr Henaine peuvent poursuivre leur engagement en médecine humanitaire et Samu social l'année suivante sous forme d'UEf.
Cette forme d'engagement UEf médecine humanitaire et Samu social nécessite la réalisation d'un stage de 30h qui rapportera 40 points parcours. **Ce stage sera réalisé en plus des modalités de validation de l'UELC**. Il pourrait avoir lieu à partir du mois de mai de l'année d'inscription à l'UELC. Le projet devra être validé au préalable par le Pr Henaine et obtenir son accord.

Justificatif : attestation de l'enseignant référent (Pr HENAINE). Oui :
40 points
Non : 0 point

3.3 – Ecole d'été des Humanités médicales

Les étudiants ayant validé l'école d'été
Justificatif : attestation d'un responsable pédagogique (Edouard Leaune ou Marceau Chenault)
20 points
Non : 0 point

3.4 – Les entretiens Solidaires

Les étudiants ayant validé leur participation aux entretiens solidaires
Justificatif : attestation d'un responsable pédagogique (Edouard Leaune ou Marceau Chenault)
20 points
Non : 0 point

4. UE engagement civique

-**une activité au titre d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle**
-un engagement de sapeur-pompier volontaire
-un engagement de service civique
-un contrat de volontariat dans les armées
(Cf. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158805)

Justificatif : Une attestation où le service a été réalisé détaillant le niveau d'implication (rôle, durée…)
Oui : 40 points
Non : 0 point

Mobilité et Linguistique

Stage ERASMUS

1- Stage ERASMUS 6 mois

Justificatif : Attestation du bureau des relations internationales
6 mois : 40 points

2- Stage ERASMUS 12 mois

Justificatif : Attestation du bureau des relations internationales
12 mois : 60 points

Stage mobilité courte

1- Stage mobilité hors subdivision (durée minimale d'1 mois)

Justificatif : Attestation du bureau des stages hospitaliers
Oui : 15 points
Non : 0 point

2- Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois)

Justificatif : Attestation du bureau des relations internationales
Oui : 20 points
Non : 0 point

Linguistique / Niveau de langue

1. Niveau de langue B2 (anglais ou autre)

Justificatif : Certification
Oui : 10 points
Non : 0 point

2. Niveau de langue C1 (anglais ou autre)

Justificatif : Certification
Oui : 20 points
Non : 0 point

3. Niveau de langue C2 (anglais ou autre)

Justificatif : Certification
Oui : 30 points
Non : 0 point

Expérience professionnelle

Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors champ de la formation en santé

Justificatif : Attestation de l'employeur précisant le nombre d'heures travaillées
Oui : 10 points/70h ou 20 points/140h *(30 points max)*
Non : 0 point

Cas particuliers

Etudiants de l'ESA

Le Directeur de l'Ecole de Santé des Armées fournira à chaque étudiant concerné une attestation validant l'ensemble des engagements :

- si cursus ESA complet : 60 points
- si cursus ESA incomplet : nombre de points au prorata des activités réalisées

A déposer dans la zone réservée **« Etudiants ESA »**

Sportifs et musiciens de haut niveau

Le cas des sportifs de haut niveau **qui continuent à pratiquer leur sport pendant leurs études fera l'objet d'un arbitrage au cas par cas par le jury. Il en est de même pour les musiciens de haut niveau.**

Justificatif d'activités à déposer dans la zone réservée « **Sportifs et musiciens de haut niveau »**